

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 29 (1999)
Heft: 2

Rubrik: Info Seniors : faut-il payer son médecin?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faut-il payer son médecin?

Inaugurée l'automne dernier, la rubrique Info Seniors a trouvé sa vitesse de croisière. Vous êtes toujours plus nombreux à soumettre vos problèmes aux spécialistes. Voici quelques cas qui vous intéresseront sûrement.

FRAIS NON COUVERTS. – L'été dernier, j'ai subi une intervention chirurgicale. La clinique a fait parvenir sa facture à ma caisse maladie, qui l'a réglée sans difficulté. J'ai reçu la note d'honoraires du médecin, que j'ai adressée à ma caisse maladie. Or, cette dernière m'établit un décompte faisant état, indépendamment des contributions statutaires, d'un montant de Fr. 200.– non couvert, c'est-à-dire à ma charge. Cette retenue proviendrait du fait que le médecin n'aurait pas respecté le barème d'une convention qui le lie à la caisse maladie. Estimez-vous logique, de la part de la caisse maladie, de débiter l'assuré du prétendu excès perçu par le médecin ?

M. P. Bulle.

Réponse: D'une manière générale, on peut conseiller à l'assuré de ne pas payer la note d'honoraires du médecin avant de l'avoir transmise à son assureur maladie. En effet, l'assuré paie une prime à ce dernier et, en contrepartie, il a droit aux remboursements des prestations qui sont définies par la LAMal d'une part et par la LCA d'autre part, s'il a conclu des assurances complémentaires. L'assuré n'est donc tenu de payer à son fournisseur de soins que le montant reconnu par son assureur maladie.

Si le médecin ne respecte pas le tarif fixé par convention avec l'assureur maladie, ce n'est pas à l'assuré

d'en faire les frais et il n'en est pas responsable. Il faut se rappeler que le médecin est un prestataire de services (comme un garagiste !) et que si l'on n'est pas satisfait du service fourni, il est toujours possible de contester sa facture. (Source: «J'achète mieux», FRC, septembre 1998.)

CHOIX D'UN EMS. – J'aime-rais prospector en vue de trouver un établissement où j'irai finir ma vie. Je suis Vaudoise, mais j'ai habité longtemps à Genève. Ai-je le choix d'aller dans l'un ou l'autre canton ? Combien cela me coûterait-il ?

M^{me} I. St-Cergue

Réponse: Selon le canton, le type d'EMS ainsi que votre situation financière, la prise en charge des frais supérieurs à vos revenus peut être totale, par l'intervention de l'assurance maladie, des prestations complémentaires à l'AVS et des aides cantonales, ou alors il peut vous en coûter fort cher, jusqu'à Fr. 250.– par jour. Afin de guider votre choix et de vous informer sur vos droits, nous vous indiquons ces documentations très complètes :

Canton de Genève: «Une maison de retraite pour elle?», «J'entre en maison de retraite» et «Rôle de la famille...», Pro Senectute Genève, case postale 440, 1211 Genève 4. Tél. 022/321 04 33. La liste des EMS est disponible au Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées (CICPH), case postale 238, 1211 Genève 9. Tél. 022/781 35 25.

Canton de Vaud: «Mémentos d'information sociale sur l'hébergement médico-social», Service des assurances sociales et de l'hospitalisation, 1014 Lausanne. Tél. 021/316 51 50. «Répertoire des EMS vaudois», AVDEMS, Pré-de-la-Tour 7, 1009 Pully. Tél. 021/721 01 60. «Un petit guide et quelques conseils», Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.

DROIT D'HABITATION. – A la vente de ma maison, j'ai fait spécifier, par acte notarié, mon droit d'habitation jusqu'à mon décès. Or, l'Etat prélève un impôt sur le «droit d'habiter», alors qu'il s'agit d'un viager. Puis-je faire opposition à cet impôt ?

M. G. P.

Réponse: Dans le canton de Vaud, la valeur locative des immeubles est imposée comme revenu, tant pour les propriétaires que les usufruitiers. Si, par hypothèse, vous aviez vendu votre maison sans droit d'y habiter, vous seriez également imposé sur le revenu issu du produit de la vente.

Toutefois, le fisc prévoit une possibilité de déduction sociale pour l'imposition du logement affecté à un domicile principal (chiffre 21 de la déclaration d'impôts vaudoise). La Commission d'impôts de votre district vous renseignera volontiers sur votre éventuel droit à en bénéficier.

Info Seniors

Tél. 021/641 70 70

De 8 h 30 à 12 heures.

Pour les autres régions du pays:
Neuchâtel, tél. 032/724 56 56;
La Chaux-de-Fonds, tél. 032/911 50 00; **Fribourg**, tél. 026/347 12 40; **Bienne**, tél. 032/322 75 25; **Valais**, tél. 027/322 07 41; **Genève**, tél. 022/807 05 65; **Jura**, tél. 032/421 96 10; **Jura BE**, tél. 032/481 21 20.

Vous pouvez également écrire ou téléphoner directement à la rédaction:

«Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne. Tél. 021/321 14 21.

La rédaction continuera de transmettre vos questions à Pro Senectute et les réponses les plus intéressantes seront publiées.